

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission du tourisme, de  
l'écologie, de la culture, de  
l'aménagement du territoire  
et du transport aérien  
-----

Papeete, le 18 AVR. 2024

N° 12 - 2024

Document mis  
en distribution

Le 18 AVR. 2024

RAPPORT

relatif à une proposition de résolution relative au soutien de la candidature de « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne » pour son classement au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO,

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par M<sup>me</sup> la représentante Tahia BROWN

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

« Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne » (l'élément ainsi nommé), est au cœur des pratiques culturelles de notre *fenua*. Elle a traversé le temps, et bien que sa forme ait évolué, cette danse demeure un des symboles d'expression de notre peuple et de ses valeurs, étant intimement liée à notre histoire passée, et à notre identité culturelle *mā'ohi*.

Le gouvernement de la Polynésie française a décidé de porter à nouveau la candidature de « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne » à l'UNESCO, en entamant les démarches d'inscription de l'élément sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité.

Elle a fait l'objet d'une résolution adoptée par notre assemblée le 15 novembre 2018<sup>1</sup>, relative au soutien de la candidature du « 'Ori Tahiti » à l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Toutefois, le dossier choisi au niveau national a été celui relatif à la yole martiniquaise.

Le dossier actuel, élaboré par les équipes du Conservatoire artistique de la Polynésie française - *Te Fare Upa Rau*, sur la base des travaux réalisés à la faveur du dépôt de la première candidature polynésienne de l'élément, en 2018, s'appuie sur une série d'objectifs liés au développement durable notamment, comme le concept d'économie circulaire, mettant en avant les liens culturels, économiques et sociaux entre l'univers de « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne » et tous les métiers nécessaires à sa pratique.

Au-delà, la valorisation de « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne » répond à l'attrait international et à la passion que sa pratique suscite dans le monde. La procédure de classement vise également à défendre la singularité de « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne », en réaffirmant, de manière solennelle, la primauté polynésienne sur sa pratique et son évolution.

Cette procédure de classement illustre la volonté de soutenir tous les « trésors vivants » dépositaires de savoirs et savoir-faire relatifs à la Culture de notre *fenua*.

---

<sup>1</sup> Résolution n° 2018-1 R/APF du 15 novembre 2018 relative au soutien de la candidature du 'ori Tahiti, à l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO

Ce dossier a été défendu à Paris le 27 février 2024, devant le Comité du Patrimoine Ethnologique et Immatériel français. Il appartient aujourd'hui au Président de la République française de sélectionner le dossier qui sera porté au niveau international à l'UNESCO en 2026.

Par arrêté n° 21 I/CM du 22 février 2024, le gouvernement de la Polynésie française a fait vœu de soutien à cette démarche.

Il est proposé qu'à son tour, l'assemblée de la Polynésie française apporte son soutien au classement de « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne » au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Cette proposition de résolution a été examinée en commission le 18 avril 2024, notamment en présence de Madame la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions.

Il a été précisé que cette nouvelle candidature, comparativement à celle de 2018, inclut les objectifs de développement durable (ODD) suivants : ODD 3 « *Bonne santé et bien-être* » ; ODD 4 « *Éducation de qualité* » ; ODD 5 « *Égalité entre les sexes* » et ODD 16 « *Paix, justice et institutions efficaces* ».

Si « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne » est classé au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, plusieurs avantages en découleront tels que la reconnaissance internationale du 'ori tahiti et de son origine, un meilleur contrôle de l'enseignement de la danse et un droit de regard sur sa pratique dans le monde.

En outre, des réflexions ont été menées sur les espaces de répétition dédiés aux groupes de danse, dont le site de Fare Ute a été mis à disposition de manière temporaire, et sur la notion de danse « traditionnelle ».

\* \* \* \* \*

*À l'issue des débats, la proposition de résolution relative au soutien de la candidature de « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne » pour son classement au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de résolution ci-jointe.*

LA RAPPORTEURE

**Tahia BROWN**

---

relative au soutien de la candidature de  
« Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne » pour son  
classement au patrimoine culturel immatériel de  
l'UNESCO

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la Convention UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée le 17 octobre 2003 ;

Vu la résolution n° 2018-1 R/APF du 15 novembre 2018 relative au soutien de la candidature du 'ori Tahiti, à l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO ;

Considérant l'importance de « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne », un des symboles d'expression de notre peuple et de ses valeurs, profondément lié à notre histoire passée et à notre identité culturelle *mā'ohi* ;

Considérant l'enjeu majeur de la sensibilisation de la population polynésienne à la préservation de son patrimoine culturel immatériel en faveur des générations futures ;

Considérant l'importance de faire connaître et reconnaître partout, la Polynésie française et Tahiti notamment, comme la source mondiale de « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne », et l'importance de réaffirmer la primauté polynésienne sur sa pratique et son évolution ;

Considérant celui-ci comme un bien global unique, fragile et marqueur de la diversité culturelle, dont il convient de préserver la qualité et la singularité ;

Considérant le rôle majeur joué par « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne », dans la société polynésienne comme facteur de cohésion, de santé et de bien-être ;

Considérant « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne », comme un moyen privilégié de transmission des connaissances culturelles et de savoir-faire aux nouvelles générations ;

Considérant les liens culturels, économiques et sociaux entre l'univers de « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne » et tous les métiers nécessaires à sa pratique ;

Considérant la pertinence d'une marque de soutien de l'assemblée de la Polynésie française pour une telle candidature d'intérêt général, pour la reconnaissance de « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne », comme acteur international de la diversité culturelle ;

Au regard de ces éléments,

Vu la proposition de résolution déposée par M. Antony GEROS, Président de l'assemblée de la Polynésie française et enregistrée au secrétariat général sous le n° 1558 du 29 février 2024 ;

Vu la lettre n° /2024/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

Dans sa séance du

**ADOpte LA RÉSOLUTION DONT LA TENEUR SUIT :**

L'assemblée de la Polynésie française apporte son soutien total à la candidature de « Te 'Ori tahiti – La Danse tahitienne » pour son classement au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

La présente résolution sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmise, accompagnée de son rapport de présentation, au Haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

Odette HOMAI

*Le Président,*

Antony GEROS